

CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries

AVIS

18 juillet 2016

La Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries (ci-après « la Commission ») a été instituée par l'article 12 du règlement intérieur du CSMP pour assister le Conseil supérieur dans l'accomplissement des missions définies aux 10° et 11° de l'article 18-6 de la loi du 2 avril 1947 modifiée. Aux termes du 10° de cet article 18-6, le CSMP exerce le contrôle comptable des messageries de presse. Aux termes du 11° de ce même article, le CSMP dispose d'un droit d'opposition sur les décisions des messageries de presse susceptibles d'altérer le caractère coopératif du système collectif de distribution de la presse ou de compromettre son équilibre financier.

Dans ce cadre, la Commission a pris connaissance, au cours de ses séances des 8 avril et 7 juillet 2016, des informations relatives à la situation des messageries : comptes de l'exercice 2015, budget et première réévaluation budgétaire pour 2016, prévisions mensuelles de trésorerie sur 2016.

A l'issue de cet examen, et après avoir auditionné, d'une part, les dirigeants de Presstalis et, d'autre part, les dirigeants des MLP, la Commission a adopté l'avis suivant.

De manière générale, la Commission constate la tenue des équilibres d'exploitation, malgré la baisse d'activité persistante. Cela est largement dû aux efforts de réorganisation effectués par les messageries. La Commission note cependant que la situation financière de celles-ci reste fragile dans un environnement difficile.

1 – Situation de Presstalis

La Commission a pris connaissance des comptes consolidés 2015 tels que disponibles au 31 mars 2016 (comptes non encore audités par les commissaires aux comptes) et a constaté que le groupe avait clos son exercice 2015 sur un EBIT (au format reporting de gestion) de 2,1 M€, à comparer à 1,9 M€ en 2014.

La Commission a noté que la baisse de l'activité s'est poursuivie en 2015 selon un rythme plus important que prévu dans le cadre du budget 2015 (ventes en montant fort en retrait de 3,8% par rapport à 2014). L'équilibre du résultat d'exploitation a néanmoins été assuré, la Commission notant avec satisfaction que Presstalis a pu mener à bien ses actions de restructuration avec pour conséquence une réduction sensible des charges d'exploitation (4,0% de baisse par rapport au budget 2015, 7,6% par rapport à 2014). Les baisses sont notamment localisées sur les transports primaires N1 ainsi que les traitements aux niveaux 1 et 2.

Pour 2016, la Commission a noté que l'objectif de la direction de Presstalis est de parvenir à un EBIT consolidé en progression sensible (5,1 M€), ce malgré la poursuite de la baisse d'activité (atténuée cependant par les gains de parts de marché enregistrés par la messagerie), la mise en place du nouveau système informatique commun (dont l'impact en 2016 sera négatif compte tenu du maintien

en parallèle de l'ancien système durant la phase de déploiement), ou encore la finalisation de la mise en œuvre du schéma directeur N2 (présentant sur le court terme des coûts consécutifs aux rattachements de dépôts et à leur réorganisation). L'amélioration sensible de l'EBIT trouve essentiellement sa source dans la poursuite des actions de restructuration engagées (concernant les coûts de traitement notamment), et la mise en œuvre de nouvelles initiatives (notamment en matière de coûts de transport, ou encore en matière de frais généraux).

La Commission a pris connaissance des prévisions de trésorerie au 31 mars 2016 au titre de l'exercice 2016 et du premier semestre 2017. La poursuite des actions de restructuration a pour conséquence de continuer à tendre les besoins de financement sur cette période. La Commission a noté que le programme Buyer Initiated Payments n'a finalement pas été mis en œuvre. En 2016, la direction de Presstalis a pour objectif de mobiliser 29 M€ de financements, dont 15 M€ ont été mis en place à la fin du premier semestre 2016 (financement GMS), l'autre part étant liée à l'affacturage des créances sur les déposataires, les diffuseurs et l'export. La mise en œuvre de ces financements conduirait à un niveau de trésorerie à la fin 2016 similaire au niveau de début d'année, avec des pics de besoin de trésorerie en avril 2016, puis en janvier et février 2017.

La Commission attire l'attention du Conseil supérieur sur la précarité des équilibres financiers actuels de Presstalis : les besoins de financement restent importants et pèsent fortement sur la trésorerie ; par ailleurs, les capitaux propres de Presstalis demeurent très largement négatifs.

2 – Situation des MLP

La Commission a pris connaissance des comptes consolidés 2015 et a constaté que le groupe avait clos son exercice 2015 sur un résultat net négatif de [-3,4] M€, à comparer à +2,0 M€ en 2014.

Les MLP ont connu une diminution sensible de leur activité (néanmoins atténuée par les volumes exceptionnels de vente de Charlie Hebdo) conjuguée à (i) une baisse des barèmes, (ii) une contreperformance exceptionnelle enregistrée au niveau du dépôt de Croissy. L'EBITDA (au format reporting de gestion) 2015 s'élève donc à 4,3 M€, l'EBIT ressortissant pour sa part à [-4,2] M€ du fait d'éléments non récurrents significatifs, la direction des MLP précisant notamment avoir mis en œuvre les actions prévues concernant Agora et l'activité Négoce d'ADE.

Pour 2016, la Commission a noté que les prévisions de ventes montant fort ressortaient en baisse substantielle, à hauteur de -15,3% par rapport à 2015, du fait (i) de la fin de « l'effet » Charlie Hebdo, (ii) du retrait de plusieurs hebdomadaires, (iii) de la baisse tendancielle générale du marché. Malgré cette forte érosion de l'activité, la réévaluation 2016 (i.e. budget révisé) fait état d'un objectif d'EBITDA de 4,7 M€, en hausse par rapport à 2015, s'expliquant notamment par (i) un mix-coût d'intervention légèrement meilleur dans la mesure où les publications hebdomadaires qui ont décidé de se retirer de la messageries généraient pour les MLP une marge inférieure à la marge moyenne des titres distribués, (ii) la baisse structurelle des coûts de transport du fait de la mise en place du schéma directeur de niveau 2, (iii) la baisse conjoncturelle du coût des carburants, (iv) l'extinction des contre-performances de Croissy et la sortie ou l'arrêt des activités Agora et Négoce d'ADE, (v) la poursuite des efforts de productivité du groupe.

La Commission a pris connaissance des prévisions de trésorerie au titre de l'exercice 2016. Celles-ci font apparaître une variation de la trésorerie nette sur l'ensemble de l'année significativement négative. La Commission note qu'à cette variation devraient s'ajouter les effets de la décision du conseil d'administration des MLP du 29 juin 2016 conduisant à augmenter le taux de reversement des acomptes aux éditeurs. Le pic de besoin de trésorerie se situe sur le mois d'août, pic financé par la mobilisation

d'une forte proportion des capacités de financements de court terme à disposition des MLP. L'année 2016 s'achèverait sur une position de trésorerie nécessitant un tirage (ce qui n'était pas le cas à la fin 2015, traduisant la variation de trésorerie nette de l'année).

La Commission attire l'attention du Conseil supérieur sur la fragilité de la situation des MLP. La variation prévisionnelle de trésorerie sur l'exercice 2016 devrait conduire à tendre davantage la situation de trésorerie des MLP. Par ailleurs, si l'opération d'apport partiel d'actif, mentionnée dans les deux précédents avis de la Commission, a permis de rétablir une situation positive au niveau des capitaux propres dans les comptes sociaux, les capitaux propres consolidés demeurent négatifs ([-7,3] M€ au 31 décembre 2015, à comparer à [-3,9] millions d'euros au 31 décembre 2014).

Surtout, la Commission attire l'attention du Conseil supérieur sur des préavis de départs qui ont été récemment notifiés, représentant une quote-part significative des ventes montant fort des publications distribuées par les MLP. De tels départs rendraient obsolètes les prévisions des MLP et pourraient affecter très substantiellement la situation économique et financière de la messagerie.

Enfin, la Commission prend note des récentes évolutions dans la gouvernance des MLP. Dans la mesure où ces évolutions devraient conduire à une révision des orientations stratégiques de la messagerie, la Commission a demandé aux nouveaux dirigeants des MLP de lui exposer très rapidement ces nouvelles orientations et leurs implications en termes de perspectives d'activité. La Commission a pris bonne note de la volonté affirmée d'adopter un nouveau barème avant la fin du mois d'octobre, pour une application au 1^{er} janvier 2017.

3 – Filière

La Commission prend acte de la poursuite de l'érosion du marché de la vente au numéro, confirmant la nécessité de poursuivre les actions de réduction structurelle des coûts.

La Commission constate que la consolidation du secteur a continué à progresser durant toute l'année 2015. En particulier, les opérations de restructuration liées à la mise en œuvre du schéma directeur du niveau 2 devraient s'achever courant 2016.

La Commission salue les premières avancées observées dans le déploiement du système d'information commun (SIC), mais renouvelle ses recommandations aux messageries, agissant dans le cadre de la Société commune pour les infrastructures de la distribution de la presse, de poursuivre activement la réalisation de ce projet, d'importance stratégique pour la filière. Elle estime que les messageries doivent trouver, sous l'égide du CSMP, des solutions pour faire face à la réévaluation des coûts de mise en œuvre de ce projet. La Commission considère que le déploiement rapide du SIC représente un impératif majeur pour tous les acteurs de la filière et souligne qu'il constitue une obligation découlant des décisions prises par les autorités de régulation.

La Commission relève que, malgré les retards causés par les contentieux entrepris par certains acteurs, la mise en œuvre du schéma directeur des dépositaires de presse (niveau 2) est désormais pratiquement achevée. Elle estime qu'il convient de compléter cette restructuration en tirant toutes les conséquences, organisationnelles, juridiques et financières, des changements industriels intervenus dans le traitement des publications au niveau 2.

La Commission considère que la filière doit maintenant se consacrer à la consolidation du niveau 3, dans la mesure où le maintien d'un réseau de diffuseurs efficace est une condition fondamentale de la pérennité du système de distribution. A cet égard, la Commission a pris note des efforts de revalorisation

de la rémunération des diffuseurs consentis par les éditeurs au travers du schéma directeur des rémunérations adopté par le Conseil supérieur en juillet 2014. Elle appelle la filière à poursuivre ces efforts dans le cadre de la troisième tranche du schéma directeur, à intervenir en 2017. Elle invite les acteurs de la filière à mettre en place des actions complémentaires visant à renforcer la commercialité du réseau de vente et à rééquilibrer en faveur des diffuseurs la répartition de la valeur au sein du système de distribution.

En conclusion, la Commission tient à souligner la situation économique et financière durablement fragile des deux messageries, alors que la tendance structurellement baissière du marché de la vente au numéro se confirme. Dans ce contexte, la Commission estime que la poursuite de la réforme de la filière et sa profonde transformation constituent des objectifs aussi urgents qu'incontournables. La Commission relève que les messageries ont d'ores et déjà utilisé les possibilités de financement à court terme dont elles disposent. Aussi, la Commission alerte le Conseil supérieur sur l'impératif qu'il y a à trouver des ressources de financement à moyen terme, seules à même de permettre aux messageries de mener à bien la restauration de leurs grands équilibres à travers l'amplification et l'accélération de la transformation du système de distribution.

La Commission en appelle au sens des responsabilités de l'ensemble des acteurs concernés pour que soit assurée la pérennité du système.